



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES. Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS. Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL. Paraissant les Mercredi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces 25 c. la ligne. Réclames 50 c.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table of train schedules and prices for the Chemin de fer d'Orléans. It includes sections for Cahors to Libos, Cahors to Montauban & vice-versa, and Cahors to Paris, with columns for departure/arrival times and fares in different classes.

Cahors, le 23 Avril 1870

L'ÉLAN

Notre voix est enfin entendue. L'organisation du parti Conservateur libéral, complète à Paris et dans plusieurs grands centres de la Province, commence dans notre département. A l'appel éloquent que nos compatriotes vont lire, tous les bons citoyens vont s'unir et se préparer activement à la lutte pacifique du 8 mai.

Le Secrétaire de la rédaction : LOUIS LAYTOU. Monsieur le Rédacteur, Un Comité Central vient de se constituer à Paris pour le Plébiscite de 1870. Il n'est pas douteux que cette création provoquera l'établissement de Comités Départementaux ayant le même but, c'est-à-dire le combat résolu, la propagande vigoureuse contre les menées des anarchistes, dont la redoutable faction va répondre négativement aux demandes que le Plébiscite soumettra au Peuple, quelques libérales que puissent être les réformes gouvernementales.

Parti, mais qui doit abriter tous les citoyens dévoués à la cause du vrai progrès et de la vraie conservation.

Il est des questions fondamentales, devant lesquelles les regrets, les souvenirs, les préférences personnelles doivent disparaître pour faire place à la seule inspiration de l'intérêt public. La campagne du Plébiscite soulève précisément une de ces questions. Elle n'est pas, en effet, une lutte ordinaire où chacun puisse exposer et discuter la valeur théorique de ses principes. C'est la lutte pratique et gigantesque de toutes les forces vives de la Société contre les forces audacieuses de la Révolution.

Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, la décision des anarchistes pour un vote négatif porte nettement le débat entre l'ordre et le désordre; entre la prospérité qui dérive du respect de l'autorité et la misère que la Révolution traîne après elle; entre la République rouge et la Monarchie Napoléonienne qui peut froisser des sympathies tout à la fois raisonnées et généreuses, mais qui veut émaner de la volonté même de la Nation puisqu'elle s'adresse directement à la Nation.

Permettez-moi donc, Monsieur le Rédacteur, de faire appel à tous ceux de nos compatriotes qui pourraient croire que leur passé les oblige à se tenir à l'écart du mouvement plébiscitaire. Il faut que les hommes influents des anciens Partis se réunissent

non-seulement dans un Comité Départemental à Cahors, mais organisent aussi des Comités Cantonaux et Communaux. Ils auront ainsi la satisfaction patriotique de mettre en déroute la coterie des Radicaux qui osent se proclamer les amis du Peuple en prêchant la Révolution qui affame le Peuple.

Et quand je parle des anciens partis, j'entends m'adresser aussi à cette fraction modérée, intelligente et honnête du parti Républicain, débordée aujourd'hui par les Socialistes et les Irréconciliables. Son isolement et les attaques intéressées dont elle est l'objet lui démontrent chaque jour, que toutes les formes de Gouvernement se valent en réalité, et qu'il est essentiel de considérer avant tout par quels hommes sont défendues les causes politiques.

L'armée révolutionnaire, formée de tronçons divers, va se resserrer en un seul faisceau pour son œuvre de haine et de destruction, tout cet assemblage de rêveurs imprudents et de terroristes au petit pied marchera la main dans la main, sauf à se combattre et à se déchirer ensuite.

Pourquoi les Conservateurs, oubliant leurs divisions passées, et éclairés par cette attitude de leurs adversaires, ne mettraient-ils pas, eux aussi, la main dans la main pour une manifestation solennelle? Leur devoir actuel, en dehors de toute opinion antérieure,

n'est-il pas tracé par ce fait que leur choix se trouvera circonscrit malgré eux dans une étroite limite, et que leur abstention pourrait être considérée comme une adhésion indirecte au renversement de toutes les idées qui font la base des Sociétés? N'est-il donc pas temps dans cette grande et malheureuse France si tourmentée depuis quatre-vingts ans, de constituer enfin un parti national, un parti français, ayant pour devise ces mots qui résument tous les besoins et toutes les aspirations : AUTORITÉ, RELIGION, LIBERTÉ?

Au lendemain du jour où l'appel au Peuple consacra ces trois fondements de la paix intérieure, on verra poindre l'aurore de temps nouveaux et longuement espérés : la France, maîtresse de ses destinées, sans inquiétude du lendemain, pourra développer, au profit de sa propre richesse comme au profit de la civilisation du Monde, les prodiges qu'enfante le travail de ses enfants, ouvriers des champs, de l'usine ou de la pensée.

Agréer, etc. A. PAGÈS DUPORT. Dans les départements, MM. les députés commencent à entrer dans le mouvement plébiscitaire, nous lisons à ce sujet dans le Messenger de l'Allier : Les trois députés de l'Allier viennent d'adresser la lettre suivante aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement

et aux maires du département : Paris, 14 avril 1870.

Monsieur et cher concitoyen, Un appel à la nation va être fait par l'Empereur.

Dans une circonstance aussi solennelle, nul de nous ne peut rester indifférent. Il importe de donner au grand acte qui se prépare toute sa valeur, et de ne pas laisser l'opinion publique s'égarer sur le véritable caractère du plébiscite et sur ses conséquences.

Pénétrés de cette pensée, les trois députés de l'Allier, unis dans un même sentiment, font, avec confiance, appel à votre concours. Nous avons résolu de nous transporter successivement dans chacun de nos chefs-lieux d'arrondissement, et d'y convoquer MM. les membres du conseil général et du conseil d'arrondissement, et MM. les maires.

Veillez, monsieur, agréer l'assurance de nos sentiments de haute considération et de dévouement.

DESMAYROUX DE GAULMIN, MONY, DE VEAUCHE.

Discours de M. Emile Ollivier AU SÉNAT

Le Sénat vient d'adopter à l'unanimité le sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire. A la fin de cette mémorable séance, M. Emile Ollivier a prononcé un discours qui restera dans les annales parlementaires. Jamais le dévouement et le patriotisme n'ont été plus éloquents, jamais le ministre d'un gouvernement libéral n'a tenu un langage plus loyal et plus net. Le discours de M. le garde des sceaux est un admirable commentaire de la Constitution nouvelle et du plébiscite. Dans les graves conjonctures où nous sommes, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

COLETTE

PAR J. LAURENCE

Il avait plu et les ornières du chemin étaient profondes. La route, très étroite, encaissée entre deux haies d'épines qui bordaient des prés était montueuse et des cailloux tranchants se cachaient traitressement dans le sol fangeux.

Le courageux animal semblait ne point vouloir céder à la fatigue; la tête basse, mais les naseaux dilatés, la bouche pleine d'écume, son poil roux hérissé et fumant sur son corps maigre, il tirait avec tout ce qui restait d'énergie dans son âme de bête, la lourde voiture remplie de sable qu'il avait déjà traitée durant une grande

lieue. Le charretier pouvait avoir 25 ans. Sa taille était haute et mince; il marchait à grandes enjambées avec cette façon de se dandiner particulière aux paysans, sans que, toutefois, sa personne eût rien de disgracieux; au contraire, cette démarche pleine d'indolence lui siéait. Il avait les cheveux d'un blond doux, le visage ovale, les traits réguliers, l'expression naïve de ses yeux très-bleus et de son sourire indiquait un caractère vaguement mélancolique.

La voiture montait lentement, en cahotant dans les ornières; le feu jaillissait des cailloux que frappaient les fers de la pauvre jument dont les jambes fléchissaient sous les efforts qu'elle faisait pour traîner son fardeau. Le maître marchait tantôt à côté de la charrette, tantôt en arrière, selon que le passage se trouvait assez large ou trop étroit, et il se contentait de crier à sa bête ces mots d'encouragement : Oh ! eh ! Colette ! oh ! eh !

Cependant, le chemin devenait de plus en plus difficile, et la jument était couverte de sueur. Tout à coup, elle s'arrêta, n'en pouvant plus; ses flancs avaient des battements pressés; un râle bruyant sortait de sa poitrine et sa bouche répandait une abondante écume.

Le charretier laissa la bête souffler pendant cinq minutes, après quoi, déchirant l'air par quelques éclatants coups de fouet, il recommença à crier : Oh ! eh ! Colette ! oh ! eh ! Colette, docile à la voix qui lui parlait, es-

sayait d'obéir, elle avança son cou dont les muscles se déscindèrent comme des cordes sous son pelage hérissé; elle étira ses jambes et de nouvelles étincelles jaillirent du sol sous le fer de ses sabots, mais la voiture ne bougea pas.

Les jupes pâles du charretier devinrent toutes rouges, et pendant une seconde la colère brilla dans ses yeux. Il poussa un juron et éleva son fouet qu'il rebassa aussitôt sans frapper.

Pauvre bête, dit-il d'un ton triste, je ne me serais pas pardonné de l'avoir battue. Alors il la prit par le licou, et toujours l'excitant de la voix, il tâcha de la faire marcher à reculons, puis à droite, puis à gauche; les roues déjà embourbées, enfoncées dans les ornières, s'y embourbaient et s'y enfonçaient d'avantage. Colette, épuisée, haletait et semblait sur le point de tomber morte entre les brandards.

Le malheureux garçon commença à se désespérer, lorsque tout à coup il s'entendit appeler. Hé ! Patrice, lui cria une voix moqueuse, qu'est-ce que tu fais donc comme ça au milieu du chemin? ta rosse ne veut pas marcher, hein ?

En même temps, un homme d'une cinquantaine d'années, vêtu comme un riche paysan, sortit avec l'agilité d'un renard par une petite brèche pratiquée dans la haie qui clôturait une pièce de terre voisine. Qu'est-ce qu'il y a ? reprit bientôt le nouveau venu. Ta charrette est embourbée. Je te vas donner un coup de main.

Patrice eut un mouvement d'étonnement; sa pauvreté et l'indépendance bien connue de son caractère ne lui avaient jusqu'alors valu, de la part du riche paysan, que dédain et raillerie.

Vous êtes bien bon, maître Jean-Pierre, dit-il un peu interdit, car celui-ci ajoutant aussitôt l'action à la parole, attaqua déjà une roue en faisant signe à Patrice de pousser l'autre.

Jean-Pierre était petit et commençait à prendre de l'embonpoint; son visage coloré, égrillard, finaud, brillait de santé, la vie qu'il avait toujours menée, au grand air et au soleil, les travaux fortifiants du labourage, une aisance qui excluait les soucis matériels, une dose suffisante d'égoïsme, beaucoup de contentement de soi-même, avaient continuellement maintenu en équilibre l'organisme du paysan, qui était arrivé à son demi-siècle sans connaître la maladie; aussi possédait-il une force qui eût défié celle des plus jeunes gars. Son aide en ce moment fut donc bien précieuse à Patrice. Au bout de quelques minutes, les deux roues de la voiture furent retirées des ornières et Colette put recommencer à tirer son fardeau.

En quittant Patrice, maître Jean-Pierre se dirigea vers le bourg de Quettebon et entra dans une petite maison dont les fenêtres étaient garnies de rideaux bien blancs. La veuve Bidault, qui l'habitait, était une femme de trente-huit ans, très grande et encore fort

jolie. Vêtue en paysane, selon la mode du pays, elle savait donner à sa toilette un cachet d'élégance d'autant plus rare que la grâce est chose assez difficile pour les femmes d'une taille élevée.

Il y avait quelques semaines que Rosalie Bidault tournait positivement la tête à maître Jean-Pierre, qui, en paysan avare et sachant compter, s'était d'abord avisé de lui faire la cour pour le mauvais motif. Mais la veuve rusée, feignant de ne le pas comprendre, s'y était prise de telle sorte que Jean-Pierre en était arrivé à désirer l'épouser et à craindre même qu'elle lui refusât cet honneur.

O ma Rosalie ! dit-il en abordant la veuve, vous êtes plus fraîche et plus jolie que jamais ce soir.

Vous vous moquez de moi, maître Jean-Pierre, répliqua-t-elle en minaudant.

L'amour rendait Jean-Pierre entreprenant. Le cou blanc de Rosalie, entouré d'une colerette à petits plis, se trouvait juste à la hauteur de ses lèvres; il y appliqua un bruyant baiser.

La veuve se retourna courroucée et lui dit d'un ton froid :

Vous pouvez sortir, maître Jean. Il devait tout pâle.

Pardonnez-moi, Rosalie, répliqua-t-il d'une voix émue, c'est plus fort que moi ! Vous êtes si jolie, et je vous aime tant !

Je vous défend de me dire que vous m'aimez, Jean-Pierre. Eh bien ! je ne vous obéirai pas ! Je vous

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

in extenso cet important document.

M. le garde des sceaux, répondant à M. de Saint-Paul, s'est exprimé ainsi :

CHARLES GAUMONT.

Messieurs les Sénateurs,

A une question aussi directe et aussi nette que celle qui vient d'être formulée par l'honorable préopinant, le gouvernement doit une réponse également nette et directe. Il la donnera en s'élevant au-dessus des détails et en résumant sa conduite dans cette grave occurrence.

Lorsque la question du plébiscite s'est imposée à nos réflexions, nous nous sommes demandé, avant tout, si consulter la nation était une nécessité impérieuse. Nous savions trop bien avec quelle circonspection on doit toucher à ce que j'appellerai, après Retz, le mystère de l'Etat, et combien un gouvernement doit éviter ce qui soulève les passions et trouble les esprits. Notre première impression n'a pas été favorable au plébiscite. A quoi bon ? nous disions-nous. La paix morale est rétablie, les affaires reprennent, la sécurité renaît, la confiance se rétablit, l'opinion ne manifeste plus qu'une universelle satisfaction.

Pourquoi troubler par un acte quelconque une situation si heureuse ? Mais quand, nous repliant sur nous-mêmes et nous rappelant la maxime sensée et profonde de ce La Bruyère qu'on a citée hier : « Ne songer qu'à soi et au présent, source d'erreur en politique, » nous avons envisagé les difficultés sans cesse grandissantes que vous créerez l'établissement d'une Constitution en contradiction manifeste avec le pacte fondamental de 1851 ; nous avons compris qu'il serait imprévoyant, dangereux de ne pas demander pour la Constitution nouvelle la sanction qui seule avait fait la force de la Constitution primitive. (Très-bien ! très-bien !)

Alors nous n'avons plus songé aux embarras que nous allions nous créer, et pensant à l'avenir plus qu'au présent, nous nous sommes résolus hardiment au plébiscite. (Nouvelle approbation.)

Cette résolution prise, messieurs, nous n'avons pas voulu faire plus qu'il n'était nécessaire : ce sont les modifications libérales introduites depuis 1860 que nous proposons à l'approbation du Peuple. Nous n'entendons pas soumettre au vote ce qui a été souverainement décidé en 1852, et remettant en discussion le principe de l'Etat et de la dynastie, convertir l'Empire héréditaire en Empire électif. (Vive adhésion.)

Aucun doute ne peut exister sur nos intentions ; nous les avons trop souvent manifestées, et nous avons pris un soin trop jaloux de déterminer notre pensée pour qu'il soit possible de l'amoindrir ou de l'enfler outre mesure. Maintenant, messieurs, que va-t-il arriver ? Les partis en présence desquels nous nous trouvons vont-ils imiter notre sagesse, et, à une interrogation limitée, opposer une réponse limitée ? Ou bien, au contraire, obéissant à des passions de haine que rien ne peut ni satisfaire, ni adoucir, donneront-ils au débat une physionomie, un caractère, une étendue que nous n'avons pas voulu lui donner, et au lieu de se réduire à l'examen des améliorations libérales que nous soumettons seules à la sanction du peuple agiteront-ils d'une manière enveloppée ou déclarée le fantôme de la révolution ? Nous l'ignorons et nous ne voulons pas prêter à des comités qui se réunissent dans l'ombre des intentions

aites et, c'est si vrai, que je suis prêt à le répéter devant M. le maire et M. le curé, et à reconnaître, dans notre contrat, que vous m'apporterez deux mille écus en louis d'or. Il ne tient qu'à vous que, dès demain, je verse la somme dans votre tablier.

Elle dissimula avec habileté l'immense plaisir que lui causait une telle proposition. Et du ton d'une personne qui songerait à accorder enfin une grâce longtemps sollicitée, elle répliqua :

— Je ne dis pas que ma réponse sera contraire à vos desirs, maître Jean-Pierre ; mais je ne dis pas non plus oui. D'ailleurs, il y a quelque chose qui pourra bien nous séparer, votre fille Suzon. Je ne me soucie point moi, de demeurer côte à côte avec une grande personne de vingt ans qui me haïrait sans doute et me traiterait de marâtre.

— Suzon ! c'est la plus douce créature qu'il y ait au monde.

— N'importe, elle est habituée à régir tout dans la ferme et je parie qu'elle ne consentira pas à céder ses pouvoirs à une belle-mère. Ainsi, mariez-la d'abord et nous verrons.

— Ma fille n'est point belle. Les garçons ne courent pas après, quoiqu'il lui revienne de défunte sa mère quatre mille écus, au moins, que je lui compterais par-devant notaire quand il fera son contrat de mariage. Toutefois, ce que vous me demandez là n'est point hors de bon sens, ma Rosalie. J'ai pensé aussi à me débarrasser de Suzon qui, si douce soit-elle, nous gênerait tout de même. Après ça rien ne nous séparerait plus,

qui ne sont pas manifestées encore en pleine lumière.

Quant à nous, nous accepterons le combat comme on nous l'offrira. (Vive approbation.) Si on ne veut la lutte que sur le terrain libéral, nous nous y tiendrons ; si, déplaçant, élargissant la question, on veut la lutte sur le terrain révolutionnaire, nous l'accepterons encore ! (Bravo ! Très-bien !)

Seulement nous prenons acte devant le pays et devant l'histoire que nous n'aurons pas été les provocateurs. Et si le pays est placé de nouveau, comme il l'a été tant de fois depuis 1789, entre l'évolution pacifique et le bouleversement violent, que la responsabilité en retombe sur nos adversaires ! Nous leur dirons : Ne nous accusez pas d'évoquer le spectre rouge lorsque nous faisons entrevoir à cette nation les périls, les catastrophes et les irréremédiables désastres qui suivraient la réalisation de vos vœux téméraires ; c'est vous qui avez ranimé les craintes évanouies, les inquiétudes apaisées ; c'est vous qui avez rendu actuelles les reminiscences tragiques et les souvenirs sanglants. A vous la responsabilité !

Armés contre vous de la vérité, agissant avec la vigueur d'un gouvernement chargé d'une grande mission, nous réunirons contre vous toutes les forces vives de la nation, nous vous réfuterons et nous vous combattrons, et nous ne désavouons aucun de ceux qui se seront engagés avec nous dans cette entreprise de préservation publique. (Très-bien ! très-bien !)

Depuis 1789, ce noble pays s'agit, se débat, poursuivant toujours un même rêve : la liberté modérée, constitutionnelle et progressive ; il existe dans notre histoire un certain nombre de dates fameuses, auxquelles il a semblé que le rêve longtemps poursuivi allait enfin se réaliser ; toujours, à ces moments d'espérance et de confiance, a surgi ce que j'appellerai l'esprit néfaste de la France... (Sensation. Très-bien !)

L'esprit de précipitation et d'impétuosité révolutionnaires, et presque toujours alors cet esprit a prévalu pour un jour, et ce jour a été suivi d'une longue réaction : mais la réaction épuisée l'espérance et la confiance ont recommencé, mais pour être encore dissipées par le même ennemi. Nous allons ainsi oscillant sans cesse, comme un navire en perdition, de l'espérance au mécompte, du mécompte à l'espérance, dévorés toujours du même désir, et toujours impuissants ou inhabiles à le réaliser. (C'est vrai ! très bien !)

Si la tentative actuelle réussit, comme je l'espère, comme j'en suis sûr, pour la première fois la transformation libérale se poursuivra, s'accomplira, sans que l'esprit révolutionnaire ait eu la puissance de la traverser, de la compromettre, et de condamner ce pays, qui n'en veut pas, à une réaction même momentanée. (Très bien ! très bien !)

Aussi je puis répondre sans aucun embarras à la question que l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau adressait au gouvernement dans une de vos dernières séances : Que ferez-vous de votre victoire ? nous disait-il. Ce que nous ferons ! nous en userons bien. Et savez-vous ce que j'entends par ces mots : bien user d'une victoire ? C'est de ne pas oublier les moyens qui l'ont fait obtenir.

Si nous sommes victorieux, comme c'est certain, pourquoi le serons-nous ? pourquoi l'Empereur le sera-t-il ? permettez-moi de parler ainsi. Ordinairement nous couvrons de notre responsabilité le chef de l'Etat ; en cette occasion solennelle, laissez-moi reconnaître, en le découvrant, sa glorieuse initiative. (Bravos prolongés.)

La grande Rosalie, pour toute réponse, pencha légèrement son cou onduleux du côté de Jean-Pierre qui se hâta d'y appliquer un second baiser non moins bruyant que le premier.

Cette fois la veuve ne se fâcha point.

La suite au prochain numéro.

L'illustration, dans sa livraison du 46 avril 1870 (No 1416), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire :

Texte. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Les régates de la Tamise. — Voyage autour de Cuba (suite). — Les impôts en France (suite et fin). — Un bac sur la Manche. — Chronique parlementaire. — Le doute en justice, nouvelle, par M. S. de Raubar (suite). — Gazette du Palais. — Les théâtres. — Revue du mois, par Bertall. — Revue de la Bourse. — La cuisine au gaz. Gravures. — Palais de l'Industrie : Revue de l'escadron des cent-gardes, passée par l'Empereur. — Régates de la Tamise : Course d'honneur entre les Universités d'Oxford et de Cambridge. — Voyage autour de Cuba (3 gravures). — Bac à vapeur sur la Manche (5 gravures). — Les appartements de S. A. I. le prince Napoléon au Palais-Royal : le fumeur. — Revue du mois, caricatures par Bertall (12 dessins). — Chauffage au gaz : Magasins d'appareils de chauffage par le gaz de M. Jacquet. — Rébus.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Cabriton et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Pourquoi l'Empereur réussira-t-il ! Voici une première raison. Avant lui, tous les souverains avaient donné le spectacle de variations incessantes dans les volontés et dans les décisions ; les uns ont résisté après avoir cédé, les autres ont cédé après avoir résisté. Aussi les premiers ont péri par leur résistance, les seconds par leurs concessions. L'Empereur, c'est son originalité, a suivi toujours la même ligne ; il n'a jamais essayé de reprendre ce qu'il avait accordé. Quelquefois, il s'est arrêté ou il a hésité, ses réflexions préparatoires ont paru trop longues à quelques-uns ; mais il n'a jamais fait succéder un pas en arrière à un pas en avant (Vive adhésion), et ce qu'il a concédé a été définitivement acquis.

Son succès aura une seconde cause : il a toujours été envers ses adversaires large, généreux, magnanime. Il ne les a jamais ni traités en vaincus, ni persécutés. Dans les règnes précédents, une amnistie était un événement rare ; on ne compte plus les amnisties de l'Empire. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, après la victoire le gouvernement de l'Empereur restera ce qu'il a été avant, libéral, progressif, accessible, appelant à lui ses adversaires, et n'étant ni exclusif ni persécuteur. Ne se considérant pas comme un parti, il n'en aura pas les passions ; et, quelles que soient les manifestations de quelques individualités bruyantes, il poursuivra, sans se laisser troubler, son œuvre de réconciliation, de rapprochement, d'union. Voilà ce que nous ferons de notre victoire. (Vive approbation.)

Compléter le triomphe du jour ne nous suffira pas, nous le prolongerons dans l'avenir, et nous avons espérance que, après quelques années, ceux mêmes qui nous auront combattu reconnaîtreont, vaincus par l'évidence, que la démocratie et la liberté ne pouvaient espérer d'aucun gouvernement les satisfactions obtenues du gouvernement impérial ! (C'est vrai ! très bien !)

Messieurs, ce n'est pas sans émotion que je vois ces débats arriver à leur terme, et que je sens s'approcher l'heure de l'épreuve solennelle à laquelle nous convions le pays. A cette chère France, si admirablement douée, rien n'a été refusé, ni la force ni la douceur, ni la beauté ni la grâce ; un seul don a paru lui manquer jusqu'à présent, et les étrangers l'ont remarqué avec un dédain joyeux : c'est cette persistance patiente et mesurée dans un même dessein qu'on appelle l'esprit politique. Ses impressions vives l'emportent au-delà du but, ou ses découragements profonds la laissent en deçà. Si, pour la première fois, la liberté s'est établie paisiblement et sans secousses, et si l'excès des exigences ne succède pas à l'excès des résignations, notre France aura acquis le seul don qui lui manquait, et il n'y aura pas seulement dans le monde un grand souverain, il y aura une nation sans rivale. (Très bien ! très bien ! — Bravo ! bravo ! — Triple salve d'applaudissement.)

(M. le Garde des sceaux reçoit à son banc les félicitations les plus chaleureuses des sénateurs. — Une agitation prolongée succède à son discours.)

Manifeste du Comité Central DU PLÉBISCITE DE 1870

Paris, rue de Rivoli, n° 182.

Liberté et Révolution sont en présence. L'une et l'autre ont déployé leurs lignes de bataille et leur drapeaux.

Sur le drapeau de la Liberté est écrit : *Oui*. Sur le drapeau de la Révolution est écrit : *Non*.

Il importe, au triomphe en France de la liberté durable, que le Plébiscite de 1870 réunisse le plus grand nombre possible de voix. C'est cette pensée qui a formé ce faisceau : Comité central du Plébiscite de 1870.

Institué sans esprit exclusif, et ne relevant que de lui seul, le Comité fait appel au concours de tous ceux qui pensent que de toutes les économies qu'un pays puisse faire, la plus considérable est l'économie d'une révolution.

Présidé par M. le duc d'Albúfera, son premier acte a été d'élire une commission exécutive composée de cinq membres, lesquels sont :

MM. L'amiral Bouët-Willamez, sénateur ; Le vicomte de La Guéronnière, sénateur ; Le comte Frédéric de la Grange, député ; Emile de Girardin.

Un local a été loué rue de Rivoli, numéro 182. Un comité a été ouvert au Comité central du Plébiscite de 1870, dans les bureaux du Crédit foncier de France, rue des Capucines, qui recevra le montant des souscriptions.

Le Secrétaire de la rédaction : EUGÈNE GRIMONT.

Nous donnons à titre de document le manifeste qui a été publié par dix-sept députés de la gauche et les délégués de la presse radicale de Paris et des départements :

A nos Concitoyens.

Le 2 Décembre a courbé la France sous le

pouvoir d'un homme. Aujourd'hui, le gouvernement personnel est jugé pas ses fruits. L'expérience le condamne ; la nation le répudie.

Aux élections dernières, le peuple français a manifesté hautement sa volonté souveraine : au gouvernement personnel, il entend substituer le gouvernement du pays par le pays.

La Constitution nouvelle, sur laquelle le pouvoir vous appelle à vous prononcer, réalise-t-elle le vœu national ? Non.

La nouvelle Constitution n'établit pas le gouvernement du pays par le pays. Elle n'en est que le simulacre.

Le gouvernement personnel n'est point détruit ; il conserve intactes ses plus redoutables prérogatives ; il continue d'exister, à l'extérieur, par le droit personnel de faire les traités et de déclarer la guerre, — droits dont il a été fait, depuis quinze ans, un usage si funeste à la patrie ; — à l'intérieur, par le gouvernement personnel du chef de l'Etat, à l'aide des ministres qu'il nomme, d'un Conseil d'Etat qu'il nomme, d'un Sénat qu'il nomme, d'un Corps législatif qu'il fait nommer par la candidature officielle et la pression administrative, du commandement de la force armée, de la nomination à tous les emplois, d'une centralisation excessive qui met dans sa main toutes les forces organisées du pays, qui confisque l'autonomie des communes, et qui ne laisse pas même aux populations le droit d'élire leurs magistrats municipaux.

Enfin, et pour couronner cet édifice de l'omnipotence impériale, la Constitution nouvelle livre à l'initiative exclusive du chef de l'Etat, le droit qui appartient essentiellement à tout peuple libre, de réformer, quand il le juge nécessaire, ses institutions fondamentales ; en même temps qu'elle remet au pouvoir exécutif le droit césarien d'appel au peuple et qui n'est autre chose que la menace permanente d'un coup d'Etat.

Telle est la Constitution qu'on vous propose. C'est votre abdication qu'on vous demande ? Voulez-vous y souscrire ?

Voulez-vous renouveler les pleins pouvoirs de l'Empire ? Voulez-vous, sous les apparences du système parlementaire, consolider le gouvernement personnel ?

Si vous le voulez, votez *Oui*. Mais si vous avez retenu la leçon des événements, si vous n'avez oublié ni les dix-huit années d'oppression, d'outrages à la liberté, ni le Mexique, ni Sadoua, ni la dette accrue de cinq milliards, ni les budgets dépassant deux milliards, ni la circonscription, ni les lourds impôts, ni les gros contingents, vous ne pouvez pas voter : *Oui*.

Car tous ces maux, dont la France n'effacera de longtemps la trace, sont sortis, il y a dix-huit ans, de deux plébiscites semblables à celui qu'on vous soumet.

Car aujourd'hui, comme alors, c'est un blanc seing qu'on vous demande, l'aliénation de votre souveraineté, l'inféodation du droit populaire aux mains d'un homme et d'une famille, la confiscation du droit imprescriptible des générations futures.

Au nom de la souveraineté du peuple et de la dignité nationale, au nom de l'ordre et de la paix sociale, qui ne peuvent se réaliser, par la conciliation des intérêts et des classes, qu'à seins d'une libre démocratie, repoussez par votre vote la Constitution nouvelle.

Protestez par le vote négatif, par le vote à bulletin blanc, ou même par l'abstention ; tous les modes de protestations apporteront leur part à l'actif de la liberté.

Quant à nous, nous voterons résolument *NON*, et nous conseillons de voter *NON*.

Ont signé :

Emmanuel Arago, — D. Bancel, — A. Crémieux, — Desseaux, — Dorian, — Esquiros, — Jules Ferry, — Gagneur, — Léon Gambetta, — Garnier Pagès, — Girault, — Glais-Bizoin, — Jules Grévy, — J. Magnin, — Ordinaire, — Pelletan, — Jules Simon, — Ch. Delescluze, — A. Duportal, — Louis Jurdan, — André Lavertujon, — Pierre Lefranc, — A. Peyrat, — Louis Ulbach, — Eugène Véron, délégués de la presse démocratique de Paris et des départements.

Paris, le 19 avril 1870, rue de la Sourdière, 31.

SÉNAT.

PRÉSIDENCE DE SON EXCELLENCE

M. ROUHER.

Séance du lundi 18 avril.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

LL. EExc. MM. Emile Ollivier, ministre de la justice et des cultes, Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur, le maréchal Le Boeuf, ministre de la guerre, l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la marine et des colonies, Louvet, ministre de l'agriculture et du commerce, Maurice Richard, ministre des beaux arts et de Paris, ministre, président du conseil d'Etat, siègent au banc des ministres.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire.

M. le premier président Devienne, rapporteur, dépose un rapport supplémentaire sur divers amendements remis à la commission.

La discussion générale est ouverte. M. le comte de Buteval en présence du changement qui s'est produit dans la situation et qui a singulièrement resserré le terrain en discussion, croit devoir s'abstenir des développements dans lequel il se proposait d'entrer. Quand le gouvernement est engagé dans un acte aussi solennel que celui qui se prépare, il n'y a plus place pour des efforts distincts ; le devoir de tous est de se réunir dans un effort commun. (Approbation.)

M. le duc de Persigny. — Je demande la parole. (Mouvement.)

M. le comte de Buteval. — Le but du Sénat est de faire une Constitution telle que la comportent toutes les libertés compatibles avec une monarchie, et à ce propos l'orateur rappelle avec quelle remarquable éloquence M. le garde des sceaux a démontré dans une autre enceinte que si une forme politique se prêtait surtout au développement de la liberté, c'est la monarchie constitutionnelle. En 1848, au reste, on en a eu une preuve bien décisive : malgré les rapports d'idées, de langue, malgré le voisinage de la République française, la Belgique appelée à choisir par son Souverain lui-même a préféré la monarchie à la république, reconnaissant que la première offrait plus de garanties que la seconde à la liberté. Aussi peut-on dire que c'est sous le souffle républicain de la France que la monarchie a possédé des racines plus profondes en Belgique.

L'honorable membre insiste sur la nécessité, au moment où le pouvoir constituant disparaît, de n'introduire dans la Constitution que des dispositions conformes au principe monarchique ; sans cela et en face d'une assemblée se renouvelant incessamment dans le suffrage universel, on risquerait d'aboutir à un coup d'Etat ou à l'introduction d'un organe républicain dans la Constitution. Or, le Sénat est chargé de veiller à ce que la monarchie qui a reçu son serment, ne soit pas remplacée par la république. Il semble cependant à l'orateur que quelques-unes des dispositions du sénatus-consulte diminuent trop les prérogatives de la Couronne et du Sénat ; il se réserve d'ailleurs de développer sa pensée dans la discussion des amendements.

Après avoir rappelé les circonstances dans lesquelles le projet de sénatus-consulte a été présenté et comment la commission du Sénat a cru que la voix devait être appelée à ratifier la nouvelle Constitution, l'honorable membre pense que le Sénat doit suivre la voie tracée par la commission pour arriver à la substitution de l'Empire libéral à l'Empire autoritaire.

L'orateur s'expliquant sur les sentiments du Sénat si faussement interprétés dans le public et dans la presse depuis deux mois, déclare que le Sénat n'a pas de regrets à éprouver quand un labeur difficile lui est épargné, qu'il ne croit pas faire un sacrifice ni éprouver une déchéance, parce qu'on le décharge d'une responsabilité périlleuse et toujours ressentie avec anxiété par les hommes sur qui elle pèse.

L'orateur déclare que si à un certain moment les hommes dévoués ont pu hésiter sur le plébiscite, tous doivent se réunir dans un même vote en face des clameurs de l'opposition.

L'honorable membre après avoir rendu hommage au travail de la commission et à la tâche entreprise par les ministres, sur l'invitation de l'Empereur termine ainsi : Dans tous les cas, et quoiqu'il arrive, nous trouverons moyen, soyez-en assurés, de nous montrer dans l'avenir, ce que nous avons été dans le passé, — les serviteurs indépendants et fidèles de la double et indivisible puissance à laquelle nous avons prêté notre serment : Le Peuple, et l'Empereur élu deux fois son représentant, la première fois par nos pères dans le chef de sa race, et la seconde fois par nous dans sa personne. (Très-bien ! Très-bien ! Vif mouvement d'approbation.)

M. Hubert-Delisle déclare que le Sénat désirerait voir s'accomplir les réformes que porte la nouvelle Constitution, puisqu'il s'est associé à toutes celles qui ont été concédées jusqu'ici. La Liberté est conciliable avec l'Empire, et, lorsque le peuple sera appelé à donner son assentiment à ces réformes, il le fera avec entraînement et confiance. Car une Constitution libérale, librement appliquée, ferme l'ère fatale des révolutions.

L'orateur exprime le vœu, en terminant, de voir le Gouvernement effectuer les innovations de détail qui restent encore à effectuer, entre autres celles touchant l'instruction publique et les impôts.

M. le vicomte de La Guéronnière, recherchant l'origine du sénatus-consulte, constate que les réformes soumises en ce moment aux délibérations du Sénat se sont produites par le progrès des institutions et par l'initiative du Gouvernement dans l'œuvre libérale. Il examine les diverses institutions que l'Empire constitutionnel va réaliser pour le peuple. Le principe héréditaire, dit-il, est compatible avec le suffrage universel, il préserve en effet la démocratie des hésitations qu'elle peut éprouver et résume avec autorité l'ensemble des forces nationales que le Souverain a pour mission de diriger.

La nécessité de deux Chambres, continue l'orateur, est la condition même du régime parlementaire. Il est certain que le Sénat aura toute l'autorité voulue pour remplir la tâche qui lui incombe par la nouvelle Constitution.

La responsabilité ministérielle, poursuit l'honorable sénateur, existe et a déjà subi des épreuves bien satisfaisantes. Elle met aujourd'hui l'Empereur en dehors des attaques, au détriment, il est vrai, des ministres qui, eux, ne sont plus à l'abri; mais ils ne s'en plaindront pas et ne se décourageront pas. (Sourires.)

Passant ensuite à la question si grave de savoir s'il fallait remettre le pouvoir constituant au peuple, l'orateur déclare que le gouvernement a eu raison de n'accepter aucune des doctrines mises en avant. Celle qui attribuait au pouvoir législatif seul le pouvoir constituant était révolutionnaire et non libérale; celle qui partageait ce même pouvoir entre le Corps législatif et le Sénat aurait fatalement abouti à des conflits permanents; le Sénatus-consulte a donc eu raison de remettre définitivement ce pouvoir au peuple, car l'appel au peuple est le principe d'où est sortie la dynastie impériale.

Le plébiscite est une nécessité. A l'extérieur, il donnera à la France une influence qu'elle ne saurait ne pas avoir et affirmera sa force, qui est une condition de l'équilibre européen.

A l'intérieur, il absorbera les partis dans la volonté et la souveraineté du pays, et amènera l'accord du pouvoir et de la liberté, rêve de tant d'esprits généreux depuis plus d'un siècle (Très-bien !)

M. le Roy de Saint-Arnaud déclare que le Sénat devait attendre que l'Empereur, qui a toujours fidèlement suivi le programme qu'il avait tracé dans la Constitution de 1852, ait jugé le moment venu de faire les réformes actuelles, le Sénat ne pouvant en prendre l'initiative. L'honorable membre ne partage pas les opinions émises par M. le rapporteur. Ce ne sont, dit-il, ni les nécessités du moment, ni les entraînements de la liberté qui ont amené ces changements. La vraie cause, c'est la persévérance de l'Empereur à compléter son programme.

L'initiateur du mouvement est l'Empereur, et non, comme il l'a entendu dire, le suffrage universel ou le ministère actuel.

Il faut apporter de la sagesse de la mesure et de la prudence dans la confection de cette constitution nouvelle, révolution pacifique qui fera disparaître tout ce qui entretient le trouble dans les esprits. Il lui faut une chaleur vivifiante que lui communiquera le principe monarchique, et lorsque le plébiscite aura sanctionné ces réformes soumises à vos délibérations, puisse-t-on reconnaître que le Sénat a accompli un grand acte. (Très-bien !)

M. le duc de Persigny a la plus grande confiance dans la tentative que l'Empire fait en ce moment pour concilier la liberté et l'autorité. Il y aura succès, l'orateur en est convaincu. Tout a été admirablement préparé pour cela. Le Souverain a su faire à l'opinion la concession des instruments qui sont nécessaires pour protéger la liberté, et, d'un autre côté, un cabinet sage et respectueux a donné au Souverain la part d'autorité qui lui appartenait légitimement. Sur ce dernier point, l'orateur rend surtout justice au jeune ministre qui, venu à l'Empire d'un camp opposé, a su maintenir les prérogatives de l'autorité avec autant d'énergie qu'il a su plaider la cause de la liberté.

Il a compris que si le Souverain doit gouverner avec l'opinion publique, il est cependant des moments où cette opinion faussée est dénaturee peut faire courir au pays de graves dangers; ces dangers, l'appel au peuple les conjurera, en mettant le Souverain en contact direct avec la nation tout entière et en lui permettant de reconnaître le véritable sentiment public.

L'orateur esquisse à grands traits le rôle et la destinée des Napoléons. 1789 avait créé la lutte sociale, l'antagonisme des classes. Napoléon 1er, et c'est là sa grande gloire, concilia tous les intérêts.

Après lui, la guerre recommença: toujours une classe cherchait à subalterner les deux autres. Alors Louis-Napoléon vint, seul, sans parti, et presque sans amis, car sa famille était oubliée, et les adhérents qu'elle comptait autrefois avaient pris place dans les trois autres partis. Il triompha, et son triomphe ne fut pas celui d'une classe, mais de toutes à la fois. Les légitimistes retrouvèrent en lui la monarchie héréditaire et une couronne d'une grande gloire acquise en peu d'années rendait aussi brillante que les plus vieilles couronnes.

Pour les classes bourgeoises, Napoléon III fut la sécurité le crédit, la liberté sage et féconde. Les classes ouvrières n'eurent pas la république de 1848, mais elles eurent la république couronnée, la démocratie sur le trône le vrai roi du peuple.

Voilà la grande idée Napoléonienne voilà sa légitimité, voilà sa raison d'être. Aussi, l'orateur, en présence du grand acte national qui va s'accomplir, ne craint pas d'affirmer qu'avec les mêmes causes l'Empire arrivera aux mêmes résultats. (Vif mouvement d'approbation.)

M. le comte de Ségur d'Aguesseau constate que l'Empire a toutes les qualités nécessaires pour arriver à fonder la liberté, et que lui seul, comparé aux précédents gouvernements, a la puissance qu'il faut pour atteindre ce but: l'alliance de l'autorité avec la liberté. L'Empereur couronne l'édifice. On ne peut attendre plus. Il ne doit donc plus y avoir de question d'opportunité, et le Sénat, à l'unanimité, accueillera le sénatus-consulte.

L'orateur remercie l'Empereur de recourir au plébiscite. Il espère que le peuple souverain donnera une nouvelle leçon aux républicains et leur apprendra comment il entend sa souverai-

neté, qu'ils invoquent si souvent en cherchant à la diriger eux-mêmes.

L'orateur espère que l'Empereur se montrera ferme après la nouvelle victoire qu'il ne peut manquer de remporter.

M. le comte Monier de la Sizeranne déclare adhérer aux réformes demandées et renoncer à la parole.

Le Sénat ferme la discussion générale. La séance est levée.

Nous lisons dans un journal:

« Les souscriptions pour subvenir aux frais du plébiscite paraissent devoir être très abondantes à Paris. Chacun des barons Rothschild a déjà envoyé 10,000 fr. Les souscriptions des autres représentants de la finance varient entre 5,000, -2,000 et 1,000 fr.

« Presque tous les députés du centre droit, qui s'étaient d'abord engagés pour une cotisation de 200 fr. chacun, vont jusqu'à 300, -500 et 100 fr.

« Les têtes du commerce et de l'industrie envoient leurs adhésions. Nous connaissons une liste de 170 noms parmi lesquels figurent les Demière les Benoist d'Azy, le Béchet-Dethomas, M. Drouin, président du tribunal de commerce. »

— Il paraît certain qu'une amnistie générale aura lieu le 12 mai, en même temps que la proclamation officielle du plébiscite. Elle comprendra, outre les délits de presse, les autres condamnations ayant un caractère politique.

Pour extrait: A. Layton.

Chronique locale.

CHRONIQUE AGRICOLE ET POLITIQUE.

Le concours de bœufs gras qui s'est tenu à Vayrac, lundi dernier, 18 avril, a répondu aux espérances de la Société agricole qui l'avait organisé.

Le nombre des animaux présentés était important et leur bon état d'engraissement prouvait assez l'habileté reconnue des engraisseurs de la région. Voici l'ordre dans lequel les prix ont été distribués:

- 1^{er} prix, M. Delol, de Crayssac (Corrèze).
- 2^e prix, réservé.
- 3^e prix, Amblard, métayer à St-Denis (Lot).
- 4^e prix, M. Vieillescazes, propriétaire à Carluet (Cavagnac, Lot).
- 5^e prix, M. Mazeyrac, propriétaire à Lachapelle-aux-Saints (Corrèze).
- 6^e prix, M. Du Bousquet, propriétaire à Vayrac (Lot).

La Commission a trouvé qu'il y avait un écart trop considérable entre le premier prix et le second prix et n'a pas distribué le deuxième prix. C'est qu'en effet les deux bœufs qui ont eu le premier prix étaient, et surtout, des animaux des plus remarquables, leur prix de vente le prouve du reste suffisamment, car il a dépassé 52 fr. les 50 kil., poids vif.

Ils ont été achetés par le boucher de l'Empereur au prix de 2,120 fr., et pesaient en arrivant en foire 2,030 kil.

Le 3^e prix du poids de 1,660 kil. ont été achetés 1,620 fr. par un engraisseur de l'aveyron qui les préparera pour le concours de Paris de l'année prochaine.

Les autres prix ont été vendus à 46 et 47 fr. les 50 kil. poids vif.

En somme bonne vente pour les animaux de choix. — Moins bonne pour les animaux secondaires.

Calme plat quant à la vente des animaux de travail ce qui s'explique suffisamment par l'état de la température qui ne nous promet pas une abondante récolte fourragère, car tout est brûlé dans les prés comme dans les terres; les céréales seules sont splendides et promettent une récolte exceptionnelle.

L'industrie de l'engraissement donnera cette année de très-grands profits aux engraisseurs habiles de la circonscription, car les prix de vente se sont toujours soutenus en hausse: Aussi le comice de la circonscription ne néglige rien pour donner de l'émulation aux agriculteurs et il ne peut que remercier sincèrement le conseil général du Lot qui lui vient généreusement en aide pour l'aider dans cette voie.

Le dernier concours de l'année se tiendra à Puybrun, le 27 avril.

3 prix seront distribués aux animaux les plus remarquables les engraisseurs de cette partie de la circonscription auront certainement fait des efforts pour ne pas rester en arrière des engraisseurs de Vayrac.

Quand on réfléchit sérieusement aux progrès obtenus depuis vingt ans, que l'on voit l'aisance répandue partout dans nos campagnes on éprouve un juste sentiment de fierté et l'on se demande si le pays tout entier ne doit pas se lever, le 8 mai prochain comme un seul homme pour venir déposer un bulletin patriotique qui prouvera que la France entière est encore avec l'Empereur.

Les agriculteurs de tous pays et de toutes conditions n'abandonneront pas Celui qui a donné à la France dix-huit années de prospérité sans exemple, il se rappelleront qu'avant l'Empire, l'agriculture était dans une situation précaire, ses produits se vendant à vil prix; ils n'oublieront pas non plus que c'est surtout à eux, hommes de paix et de bon sens qu'il appartient d'imposer silence à tous ces hommes des anciens partis qui sacrifient de gaieté de cœur la France entière à leurs utopies ou à leurs préférences.

Oui, acceptons franchement le plébiscite car il nous fournira l'occasion de nous affirmer; mais pour cela il ne faut pas d'indifférence; il faut au contraire de l'activité et du dévouement, toutes choses que les bons citoyens ne refuseront pas à cette France qui pour continuer de grandir ne demande qu'une chose, l'ordre et la liberté en ce qui est la personnification vivante: L'Empire libéral.

Du Bousquet-Laborde.

Le vote pour le Plébiscite aura lieu le dimanche 8 mai; ouvert à 6 heures du matin, le scrutin sera fermé à 6 heures du soir, et le dépouillement des votes sera fait immédiatement.

M. le ministre de la guerre a adressé aux généraux commandant les divisions et aux préfets, une circulaire les informant que les sous-officiers et soldats en congé de semestre renouvelable, pourront, jusqu'à nouvel ordre, continuer à séjourner dans leur famille.

M. Guilhou, curé de Castelfranc, est mort le 18 avril.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire relative aux dispositions de l'article 55 du code Napoléon, qui prescrivent de déclarer les naissances dans les trois jours de l'accouchement, et de présenter l'enfant à l'officier de l'état civil.

Il résulte de cette circulaire que le transport des enfants à la mairie n'est pas obligatoire, et que la constatation des naissances peut être faite à domicile par un médecin spécial.

C'est ce qu'on tente de faire à Paris et dans plusieurs villes. Mais souvent le médecin ne vient au domicile du nouveau né que quatre jours après la déclaration à la mairie. S'il en est ainsi dans les villes, à plus forte raison la loi est-elle négligée dans les campagnes.

Voici la circulaire ministérielle:

Monsieur le préfet, Les dispositions de l'article 55 du code Napoléon, qui prescrivent de déclarer les naissances dans les trois jours de l'accouchement et de présenter l'enfant à l'officier de l'état civil, ont été longtemps interprétées comme imposant aux familles l'obligation de transporter les nouveau-nés à la mairie. C'est ainsi que la loi s'exécute aujourd'hui dans la plupart des communes.

Cependant les enseignements de la science tendraient à prouver que, pendant les premiers jours qui suivent la naissance, il peut être dangereux d'exposer les enfants à l'impression de l'air extérieur. L'observation de cette règle d'hygiène serait même, dans l'opinion de beaucoup de médecins, une des causes de la mortalité qui frappe les nouveau-nés.

Le législateur n'a jamais méconnu les précautions que réclame l'intérêt de la santé des enfants. Ainsi les lois des 20 septembre et 19 décembre 1792 font un devoir au maire de se transporter au domicile de l'accouchée, lorsque l'enfant ne peut sans danger être transporté à la mairie; de même les lois municipales, depuis l'an X, autorisant la création d'officiers supplémentaires de l'état civil dans les sections qui communiquent difficilement avec le chef-lieu de la commune. Mais ces facilités sont forcément restreintes à des cas exceptionnels et, il faut bien le reconnaître, elles ne satisfont pas complètement aux légitimes préoccupations des familles.

C'est pour répondre aux vœux pressants exprimés à ce sujet par les corps médicaux et par l'opinion publique que les maires de plusieurs villes ont cru devoir, dans ces dernières années, organiser un service de constatation des naissances à domicile.

Cette innovation, qui avait d'abord soulevé quelques objections au point de vue de la légalité, est acceptée aujourd'hui comme un fait accompli. On a reconnu, en effet, qu'à la différence de la loi 1792, le code Napoléon n'exige pas que l'enfant soit transporté à la maison commune; il suffit qu'il soit présenté à l'officier de l'état civil; or, aucune disposition légale ne s'oppose à ce que la présentation ait lieu au domicile de l'accouchée.

Depuis le 1^{er} janvier 1869, ce mode a été mis en pratique à Paris; il n'est pas d'ailleurs obligatoire. La constatation est faite, sans frais, par un médecin délégué de l'autorité municipale; les familles, si elles le préfèrent, présentent l'enfant à la mairie. Dans aucun cas elles ne sont dispensées de la déclaration, qui doit toujours être faite suivant les prescriptions des articles 55 et 56 du code Napoléon.

Le désir du Gouvernement, monsieur le préfet, est que cet exemple soit suivi dans toutes les localités où un service semblable pourra être convenablement organisé. C'est une question d'humanité, et les maires n'hésiteront pas, j'en ai la confiance, à l'étudier avec le sentiment d'une vive sollicitude.

Il sera nécessaire que des allocations soient votées pour la rémunération des médecins vérificateurs; des propositions pourront être soumises à cet effet aux conseils municipaux dans la session de mai.

Vous voudrez bien, monsieur le préfet, me signaler les localités qui auront répondu à votre appel et me transmettre une copie des arrêtés pris par les maires. Ces arrêtés devront être communiqués au procureur im-avant d'être mis à exécution.

A titre de renseignement, j'ai l'honneur de vous communiquer l'arrêté de M. le préfet de la Seine, en date du 29 décembre 1868, et, comme annexes, un modèle: 1^o de la demande de constatation par la famille; 2^o du mandat de visite; 3^o du certificat de médecin.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée, Le ministre de l'intérieur, CHEVANDIER DE VALDROME.

Hier, vers six heures du soir, à la suite de l'averse dont nos terres avaient tant besoin, la foudre est tombée sur la maison Lebœuf, boulevard Nord. Un incendie s'est aussitôt déclaré. Les secours promptement organisés ont concentré les flammes dans le galetas de la maison. Aux premiers sons du tocsin les autorités sont accourues et ont pris la direction des secours. M. le Préfet du Lot était sur le lieu du sinistre avec M. le secrétaire général. On y remarquait également M. le commandant de la troupe, les officiers de gendarmerie, M. le chef de gare qui avait envoyé au feu la pompe de la Compagnie.

Le parquet en briques du Galetas a sauvé la maison d'une entière destruction.

La population a été admirable d'élan, et les traits de dévouement sont nombreux.

Nous apprenons et nous sommes heureux d'annoncer que l'Ecole supérieure, dirigée à Figeac par les Frères des écoles chrétiennes, vient d'obtenir de nouveaux succès dans les examens qui ont eu lieu récemment pour l'admission dans les postes et pour le brevet de capacité. Cinq de ses élèves sont sortis triomphants de ces divers concours. L'un d'eux, qui avait obtenu à Toulouse le 1^{er} No sur 47 candidats, a été le sixième sur 139 concurrents déclarés admissibles dans tout l'Empire. On est dispensé de faire l'éloge d'un établissement qui se recommande par de tels résultats, à la confiance des pères de famille.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 20 au 23 Avril

Naissances.
Rigal (Jean-Maurice), caserne de gendarmerie. — Poujols (Anais), rue du Château.

Mariages.
Rouget (Jean-Antoine), sieur de long, et Tauriac (Marie).

Décès.
Pousson (Eugène), marchand de meubles, 23 ans, célibataire, né à Cahors, rue des Boulevards. — Delsol (Marie), repasseuse, 63 ans, V^e Troussel, née à Cahors, rue Rempart. — Bay (Marie-Anne), 87 ans célibataire, née à Carluet (Lot), rue Rempart.

Pour la chronique locale: A. Layton.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt: Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales:

- 5,82% les 20 premières années,
- 5,77% les 20 années suivantes,
- 5,72% les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines: 5,87%

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve-des Capucines à Paris.

On lit dans l'Illustration des Dames: « Les inventeurs de cosmétiques naissent moralement sous une fâcheuse étoile. Qu'après de longues recherches et de laborieuses manipulations, un chimiste invente une préparation pour corriger ou prévenir les altérations du teint, ou le traite de charlatan, »

rations accidentelles du teint, ce fut à qui crierait au mensonge et à l'empirisme. Vingt années se sont écoulées, et le lait antéphélique, multipliant de jour en jour les preuves de son efficacité, est passé dans la pratique usuelle comme la plus saine et la plus utile des eaux de toilette pour rendre et conserver la peau du visage claire, ferme et unie. Aussi trouverait-on aujourd'hui en France et à l'étranger très peu de parfumeurs qui ne soient pourvus de la précieuse préparation de MM. Candès et C^o. »

AVIS

Les propriétaires de la

BELLE JARDINIÈRE

Magasins de vêtements Confectionnés et sur mesure pour hommes et pour enfants.

(2, rue du Pont-Neuf, à PARIS.)

ont l'honneur de rappeler à leur clientèle qu'un bureaux spécial est organisé dans leurs Magasins en vue de répondre aux demandes chaque jour plus nombreuses qui leur sont faites de la province.

Des échantillons et une vignette indiquant la manière de prendre soi-même les mesures, ainsi qu'un Catalogue complet, sont adressés à toutes les personnes qui en font la demande. GRANDS ASSORTISSEMENTS DE VÊTEMENTS POUR HOMME ET TOUT CONFECTIONNÉS SUR MESURE

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TABACS

Un gérant d'une feuille financière public dans divers journaux, un entrefilet dirigé contre la Compagnie Française de Tabacs, qui n'a voulu subir ni ses menaces ni ses exigences.

En ma qualité d'administrateur-directeur de la Compagnie, j'ai assigné immédiatement en police correctionnelle le gérant pour chantage, en même temps qu'une plainte a été déposée entre les mains de M. le Procureur impérial par les membres du comité des Obligataires, représenté par MM. de Kératry et d'Hezeccques, députés au Corps législatif, et Randoing, ancien député.

Le public est prié de se tenir en garde contre les manœuvres que nous lui signalons.

L'Administrateur-Directeur, C^o de SUSINI-RUISECO.

MÉDECINE

INSENSIBILISATION PAR LE PROTOXYDE D'AZOTE, extraction des dents et pièces dentaires sans douleur. Broch. 1 fr. 50 c. A. PRÉTERRE, chirurgien-dentiste, boulevard des Italiens, 29, le premier qui l'ait appliqué en Europe. Médaille d'or unique. Exposition de 1867.

LES DENTS, conservation, maladies. Inflammation des gencives, ébranlement, déchaussement, dents artificielles, etc. A. PRÉTERRE, chir.-dentiste, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, 1 vol. franco, orné de nombreuses gravures, 3 fr. 50, 2^e édit., boulevard des Italiens, 29. Médaille d'or, l'unique décernée aux dentistes, Paris, 1867.

Le Phosphate de fer soluble de Leras docteur ès-sciences, est le médicament le plus remarquable pour la guérison des pâles couleurs, maux d'estomac, digestions pénibles, appauvrissement du sang.

Le docteur Bernutz, médecin de l'hôpital la Pitié de Paris, constate dans une lettre sa supériorité sur les autres ferrugineux, dans les termes suivants:

« Chez une malade très gravement affectée, pour laquelle j'avais dû renoncer successivement au fer réductif, au lactate de fer, aux pilules Vallet, à l'Eau de Spa et de Passy, le Phosphate de fer soluble a été non-seulement bien supporté, mais a immédiatement amené une amélioration. » — Dépôt à Cahors, chez M. Vinet, pharmacien.

Annonces Judiciaires

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

Etude de M^c Cayx, notaire à Puy-l'Évêque. Dun acte retenu par M^c Cayx, notaire à Puy-l'Évêque, le deux avril mil huit cent soixante-dix, portant la mention d'enregistrement suivante: Enregistré à Puy-l'Évêque, le neuf avril mil huit cent soixante-dix, n^o 199, v^o c^o 4. Reçu cinq francs et soixante-quinze centimes de décimes.

Il appert: Que la Société existant entre MM. Jean-Auguste Angeau-Gipoulou et Adrien Beuzou, pour le commerce des vins de la côte du Lot, dont le siège social était établi à Vire, a été dissoute à partir du jour de l'acte.

Une expédition de cet acte a été déposée au greffe du tribunal de commerce de Cahors, conformément à l'article 42 du code de commerce.

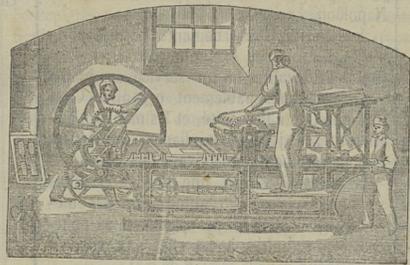
Puy-l'Évêque, le vingt-et-un avril mil huit cent soixante-dix.

CAYX.

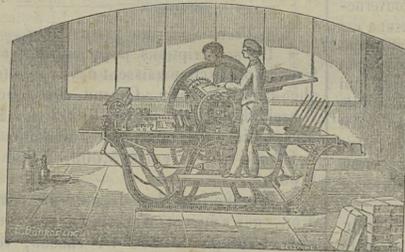
Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layton

SPÉCIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

PRESSE MUE PAR LA VAPEUR



PRESSE MUE PAR LA VAPEUR



IMPRIMERIE DE A. LAYTOU & FILS, RUE DU LYCÉE

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labeurs — Mémoires — Brochures — Affiches
Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers
Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès
etc. — etc. — etc.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures
Livres — Registres avec réglure en tous sens
Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats
etc. — etc. — etc.

Cette Maison se charge d'exécuter avec soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai

JOURNAL DU LOT. — Abonnements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'ils tiennent à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc.
Elégance et confort. — Prix modérés.

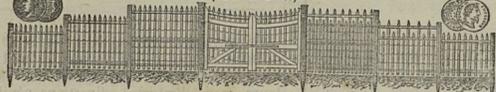
POSTEAUX CHEVAUX

ANDRAL
Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Galeri Audouy, tous te sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.
Toutes ses voitures sont remises à neuf.

AVIS A MM. LES PROPRIETAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (P. S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX COURS NAPOLÉON, 132. **CLOTURES DE LA GIRONDE** EN TREILLAGE A LA MECANIQUE **USINE** AU PORT DE LA SOUS LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ECONOMIE ET DE DUREE.
PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. Ecrire franco
Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.
au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

SPÉCIALITÉ DE COFFRES-FORTS

VENTE CRÉDIT

Les Coffres-forts sont très-élégants comme meubles, solides, incrochetables et véritablement incombustibles.
Ils sont munis de serrures de sûreté avec combinaison à 4 boutons ; les tablettes en sont en fer, et une caisse isolée préserve de l'incendie les billets de banque, titres au porteur et objets qu'elle renferme.
Suivent les prix par modèle et les conditions de paiement :

1 comptant	20 fr.	6 paiements trimestriels de 30 fr.	200 fr.
2 id.	30 fr.	7 id.	30 fr. 240
3 id.	40 fr.	7 id.	40 fr. 320
4 id.	40 fr.	7 id.	50 fr. 390

Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5 %.
Pour souscrire s'adresser à M. A. Laytou, directeur du Journal du Lot, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre n° 2.
Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

Cors, Oignons, Durillons
Calme immédiat
Et guérison prompte
Pâte Tylostyptique de Gouze, pharmacien.
A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

POMME ANTI-OPHTHALMIQUE
de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.
Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales F. Signature : F. Farnier.
Dépôts : à Cahors, ch. VINEL ; à Saint-Céré, LAFON ; à Cahors, CARBONNAT ; à Pays-Lodève, DELBREIL ; à Gagnac, LAFON-BESSIERE, etc. ; à Gourdon, CASABIS, etc.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS A ASSIER.
Départ de Cahors : 11 h. du soir.
Départ d'Assier : 1 h. après-midi ;
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.



SELLERIE, BOURRELLERIE, CARROSSERIE



AVIS

VIALA, jeune, sellier carrossier, boulevard Nord, Maison Calmels, à Cahors, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il vient de transférer son Magasin et son Atelier de Luzech à Cahors.
Il continuera à faire tous ses efforts pour satisfaire, comme par le passé, ceux qui s'adresseront à lui, et pour mériter, par ses soins, son activité et la fin de son travail, la confiance dont on voudra bien l'honorer.

MAUX DE GORGE
Inflammations de la Bouche
PASTILLES DE DETHAN
AU SEL DE BERTHOULET (Chlorure de potassium)
Recommandées par les médecins des hôpitaux de Paris contre les maux de gorge, angines, croup, ulcérations, et les inflammations de la bouche. Elles donnent la flexibilité au gosier, rafraîchissent la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets pernicieux du mercure sur la bouche.
Dépôts : A Paris, pharmacie DETHAN, faub. S-Denis, 90. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies.

VÉSICATOIRE et PAPIER d'Albespeyres
Vésication rapide. Entretien parfait, sans odeur ni douleur.

CAPSULES RAQUIN préparées par la Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

ON DEMANDE dans chaque chef-lieu de canton un CORRESPONDANT honorable pouvant s'occuper activement d'affaires de BANQUE. Ecrire, 62, rue Turbigo, à Paris, au Directeur de la BANQUE GÉNÉRALE des valeurs mobilières.

AVIS AUX RENTIERS Français et étrangers payés au PAIR sans escompte ni retenue d'aucune sorte, avantage qu'aucune autre maison de fait. RENTE ITALIENNE, paiement immédiat du Coupon de juillet 1870.

AVANCES SUR TITRES à 2 1/2 pour 0/0 net meilleur marché que partout ailleurs, sans commission, 62, rue Turbigo, à Paris, BANQUE GÉNÉRALE des valeurs mobilières.

CAISSE DES RENTIERS

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, à 3 %.
Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 % d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée de 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentières, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

3 mois 17 fr. 6 mois 34 fr. Un an : 68 fr.

Re acteur en chef : A. NEFFTEZR.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Montmartre, 10 Paris.

Le propriétaire gérant : A. LAYTOU